

**Arrêté portant composition
de la commission d'action sociale du SCASC**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n°95-550 du 4 mai 1995 relatif aux services généraux des universités,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,
Vu les statuts du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 24 janvier 2012,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 avril 2013 portant approbation de la composition de la commission d'action sociale du SCASC,

ARRÊTE

Article 1

Conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 23 avril 2013 susmentionnée, la commission d'action sociale du SCASC est composée de la façon qui suit.

Membres avec voix délibérative

- Mme Yannick LUCIANI, Directrice du SCASC
- Mme Odile DUCROS, Directrice adjointe du SCASC
- Mme Brigitte FAYE, Directrice adjointe du SCASC

Au titre de représentant de chaque organisation syndicale des personnels siégeant au Comité Technique :

- SNPREES FO : Mme Hélène AURIGNY
- SNESUP FSU : Mme Leïla ARKAB
- SNPTES UNSA Education : M. Jean-Luc ANSALDI
- SGEN CFDT : M. Jean-Michel LORRE
- CGT : M. Philippe BLANC

Membres avec voix consultative

- Mme Laurence SORRET, Directrice des Ressources Humaines, ou son représentant
- M. Damien VERHAEGHE, Directeur Général des Services, ou son représentant
- Mme Isabelle LECLERCQ, Agent comptable, ou son représentant

Les assistant(e)s de service social interviennent en tant qu'expert(e)s et assurent la présentation de leurs dossiers.

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 juin 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

